



Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES S.A.
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Gare Routière Baco Allée Maison Rouge - 44 000 Nantes
Destination ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Gare Routière Quai A , Esplanade de la gare- 49 000 Angers
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Nantes - Angers
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	56 minutes (Google Maps), entre 1h et 15 minutes et 1h et 40 minutes (autocar)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence journalière Nantes - Angers

¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

REÇU

Le 04 DEC. 2013

Pièce jointe numéro 2

Tronçon Nantes - Angers

Fréquence journalière

Nantes > Angers		
Départ	Nantes	08H50
Arrivée	Angers	10H30
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

Angers > Nantes		
Départ	Angers	19H00
Arrivée	Nantes	20H15
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

REÇU

Le 04 DEC, 2015

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Nantes - Angers

